



Arcachon
expansion

TOURISME - CONGRÈS - ANIMATION - CULTURE - COMMERCE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 033-439504960-20231213-2023121304-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION**

**Mercredi 13 décembre 2023
A 09H00**

ETAIENT PRESENTS :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, MAUPILE

Messieurs CAVOLI, DAVID, SCAPPAZZONI, MONS, DELEPAUX, SEGURA, FANARA, URIOT

Pouvoirs :

Mr MARTINERIE a donné POUVOIR à Mr Bernard LUMMEAUX

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

ETAIENT EXCUSES :

Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président),
MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, FOULON

Messieurs BONNIN, MARTINERIE, DE SAINT ROMAIN, PUJOL

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2023121304 : REGIME DES PROVISIONS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT permet les dotations aux provisions facultatives pour couvrir tous les risques dès que ceux-ci sont avérés.

Ainsi, notre convention collective prévoit que lors du départ d'un salarié à la retraite, celui-ci perçoit une indemnité de fin de carrière au moins égale à 20% du salaire brut mensuel par année d'ancienneté dans l'entreprise. Le salaire brut mensuel servant de base de calcul est le dernier salaire perçu. (Introduit par l'avenant n°6 du 26 novembre 2008 qui précise le calcul de l'indemnité de départ en retraite)

Considérant que certains salariés à ce jour sont en capacité de réclamer leurs droits à la retraite, il convient de constituer les provisions destinées à couvrir des risques et des charges rendues probables sur l'ensemble des budgets d'Arcachon Expansion :

Budget 720

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilisé	Solde
1532 Provisions pour pensions et obligations similaires	Provision retraite	01/01/2021	700.10 €	100.00 €			700.10 €
TOTAL			700.10 €	100.00 €			700.10 €

Budget 730

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilisé	Solde
1532 Provisions pour pensions et obligations similaires	Provision retraite	01/01/2021	8 720.18 €	410.00 €			8 720.18 €
TOTAL			8 720.18 €	410.00 €			8 720.18 €

Budget 750

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilisé	Solde
1532 Provisions pour pensions et obligations similaires	Provision retraite	01/01/2021	9 160.00 €	430.00 €			9 160.00 €
TOTAL			9 160.00 €	430.00 €			9 160.00 €

Cette délibération n'appelant aucune observation, M. FOULON demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution des provisions telles que décrites ci-dessus
- **AUTORISER** la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le mercredi 13 décembre 2023
Yves FOULON
Président de la Régie Arcachon Expansion

